



## NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

### L'UNSA INTERIEUR-ATS VOUS INFORME

Lors du comité technique du 29 novembre 2016, l'**UNSA** a voté contre les projets d'arrêtés pris pour l'application au corps de catégorie B et C des SIC et A, B et C des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Cette position se justifie par le fait que ce nouveau régime est complexe, qu'il n'apporte pas de gains substantiels aux agents, qu'il s'agit d'un régime individualisant l'indemnitaire au maximum et qui peut freiner la mobilité.

Toutefois, à l'instar de son application aux personnels administratifs, ce régime va bientôt concerner les personnels techniques

**Voici les points essentiels à retenir de ce nouveau régime :**

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités et ne peut induire de perte financière quelle que soit la situation de l'agent qui continuera à toucher son montant actuel s'il est plus favorable !

L'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

- Elle est versée mensuellement et valorise l'exercice des fonctions
- Elle remplace toutes les primes existantes qui répondent aux même objectif.

Le CIA, complément indemnitaire annuel :

- Il est versé en fin d'année, il reconnaît la valeur professionnelle de l'agent, sa manière de servir ainsi que son engagement, il valorise également le travail collectif.

#### MODALITES DE GESTION DE L'IFSE :

Le groupe de fonction est la clef du nouveau dispositif. C'est votre BRH gestionnaire qui vous notifiera votre classement.

Le nombre de groupe de fonction est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque corps, mais corrélé également au grade.

Trois groupes pour les ingénieurs des services techniques, des contrôleurs et techniciens SIC. Deux groupes pour les adjoints techniques et agents SIC;

A chaque groupe de fonction correspond un plafond et un socle de primes annuels : les plafonds de chacun des groupes sont plus ou moins élevés selon la nature des fonctions

Le régime indemnitaire des agents s'intègre dans ces groupes de fonction

Pour plus d'informations contactez votre représentant **UNSA-Intérieur-ATS** local.



**+ utile l'unsa!**